



Lugan, le 20 avril 2022

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du **Mardi 12 avril 2022 à 20h30**

➤ **Délibération n°20220412-09 : Vote du compte de gestion du budget communal 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.  
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n°20210412-10 : Vote du compte administratif du budget communal 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°20210409-19 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°20210617-27 portant décision modificative n°1 au budget;

Vu la délibération n°20210907-30 portant décision modificative n°2 au budget;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal et conforme au compte administratif,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses 2021	258 450,33 €	452 970,04 €
Recettes 2021	421 045,00 €	414 337,04 €
Résultat de l'exercice 2021	<b>162 594,67 €</b>	- <b>38 633,00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0	75 235,82 €
Résultat de clôture 2021	<b>162 594,67 €</b>	<b>36 602,82 €</b>

- Restes à réaliser en recettes 67 340€
- Restes à réaliser en dépenses 69 920€
- Besoin de financement 2 580€

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Jacky FABIE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour, 0 contre) approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

➤ **Délibération n°20220412-11 : Affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune**

Après avoir constaté,

-L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 qui s'élève à : 162 594,67 €

-L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 qui s'élève à : 36 602,82 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- en recettes 67 340 €
- en dépenses 69 920 €

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, d'affecter la somme de 162 594,67 € au budget primitif 2022, en réserve au compte 1068 (recette d'investissement).

➤ **Délibération n°20220412-12 : Vote des taux d'imposition 2022**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants reste affecté aux communes. Ce taux est gelé depuis 2021. Les Elus doivent donc voter les taux de la taxe foncière bâti et non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Le Maire informe que depuis 2017, le Conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'impositions de la commune.

Considérant le taux d'inflation qui s'élève actuellement à 3%

Considérant que les bases augmentant légèrement et permettent une hausse des produits attendus,

Considérant les finances de la commune et notamment l'excédent de fonctionnement 2021, et les dotations qui restent stables,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, d'appliquer une légère augmentation des taux soit 1% afin de tenir compte de l'inflation :

- Taxe foncière (bâti) : 32,66%
- Taxe foncière (non bâti) : 97,15%
- CFE : 18,87%

Le produit fiscal attendu serait :

	Base prévisionnelle 2021	Taux voté	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	183000	32,66%	59 767 €
Taxe foncière (non bâti)	14400	97,15%	13 989 €
CFE	5700	18,87%	1 075 €
			74 831 €

➤ **Délibération n°20220412-13 : Vote du budget prévisionnel 2022 de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;  
 Vu l'état 1259 relatant les recettes d'imposition prévisionnelles et les taux d'imposition votés par l'assemblée ;  
 Vu les dotations allouées à la commune pour l'année 2022 ;  
 Considérant les projets de la commune ;

Le Président présente le budget primitif 2022 au conseil municipal qui peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>11</b>	Charges à caractère général	114 600,00 €	<b>70</b> Produits des services	24 915,00 €
<b>12</b>	Charges de personnel	84 700,00 €	<b>73</b> Impôts et taxes	120 328,00 €
<b>14</b>	Atténuations de produits	13 357,00 €	<b>74</b> Dotations et participations	178 317,00 €
<b>22</b>	Dépenses imprévues Fonct	10 000,01 €	<b>75</b> Autres produits gestion courante	45 000,00 €
<b>23</b>	Virement à la sect° d'investis.	90 799,00 €	<b>76</b> Produits financiers	1,00 €
<b>42</b>	Opérations d'ordre entre section	3 790,99 €		
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	47 729,00 €		
<b>66</b>	Charges financières	2 500,00 €		
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	1 085,00 €		
	<b>DEPENSES</b>	<b>368 561,00 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>368 561,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	27 000,00 €	<b>1</b> Solde d'exécution d'inv. reporté	36 602,82 €
<b>203</b>	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	<b>21</b> Virement de la section de fonct.	90 799,00 €
<b>204</b>	Subvention d'équipement	13 000,00 €	<b>40</b> Opérations patrimoniales	3 790,99 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	144 920,00 €	<b>10</b> Dotations Fonds divers Réserves	211 464,67 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	367 837,48 €	<b>13</b> Subventions d'investissement	236 600,00 €
<b>27</b>	autres immos financières	10 000,00 €	<b>16</b> Emprunts et cautions reçus	3 500,00 €
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>582 757,48 €</b>	<b>Total RECETTES</b>	<b>582 757,48 €</b>

Les opérations d'équipements :

- Bâtiments communaux : 10 000€
- Travaux Eglise : 30 000€
- Voirie : 30 000€
- Mobilier-matériel : 10 000€
- Cœur de village 2ème tranche : 20 000€
- Salle des fêtes : 40 000€
- Transformation commanderie : 20 000€
- Hangar : 47 837.48€
- Création d'un lieu souvenir : 20 000€
- Transformation école : 20 000€
- Création d'un gîte de caractère : 250 000€
- Achat véhicule : 10 000€
- Chaufferie commanderie : 1 000€
- Adressage : 23 920€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 10 voix pour, 0 contre, **APPROUVE** le budget primitif 2022, présenté ci-dessus.

➤ **Délibération n°20220412-14 : Vote du compte de gestion du budget assainissement 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget assainissement de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n°20220412-15 : Vote du compte administratif du budget assainissement 2020**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2021 du budget assainissement qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses 2021	10 834,32 €	14 153,34 €
Recettes 2021	11 213,69 €	8 332,99 €
Résultat de l'exercice 2021	<b>379,37 €</b>	<b>-5 820,35 €</b>
Résultat antérieur reporté	18 244,05 €	32 040,67 €
Résultat de clôture 2021	<b>18 623,42 €</b>	<b>26 220,32 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Jacky FABIE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour, 0 contre) approuve le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget assainissement.

➤ **Délibération n°20220412-16 : Affectation des résultats du budget assainissement 2021**

Après avoir constaté,

-L'excédent d'exploitation de l'exercice 2021 qui s'élève à : 18 623,42 €

-L'excédent d'investissement de l'exercice 2021 qui s'élève à : 26 220,32 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- en dépenses 19 100 €

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, l'affectation suivante :

- au budget primitif 2022, en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) : 10 000€
- en report à nouveau au compte 002 (exploitation): 8 623,42€
- en report à nouveau au compte 001 (investissement): 26 220,32€

➤ **Délibération n°20220412-17 : Vote du budget prévisionnel du budget assainissement 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget assainissement ;

Le Président présente le budget primitif 2022 au conseil municipal :

<b>EXPLOITATION</b>		
<b>DEPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	2 357,93 €
14	Atténuations de produits	1 960,00 €
23	Virement à la sect° d'investis.	14 000,00 €
42	Opérations d'ordre entre section	9 125,42 €
65	Autres charges gestion courante	1 000,00 €
66	Intérêts des emprunts	100,41 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>28 543,76 €</b>
<b>RECETTES</b>		
2	Excédent antérieur	8 623,42 €
42	Opérations d'ordre entre section	420,34 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	19 500,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>28 543,76 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
40	Opérations d'ordre entre section	420,34 €
16	Emprunt	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	69 225,40 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>71 145,74 €</b>
<b>RECETTES</b>		
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	26 220,32 €
16	Emprunts et dettes	10 000,00 €
10	Dotations, fonds, réserves	11 800,00 €
21	Virement de la section de fonct.	14 000,00 €
40	Opérations d'ordre entre section	9 125,42 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>71 145,74 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 10 voix pour, 0 contre, **APPROUVE** le budget primitif 2022 de l'assainissement, présenté ci-dessus.